

ANNEXE I

au

Reglement de la Commission Internationale Permanente

I. — *Les épreuves italo-*

Les Etats contractants ou adherents, s'engagent à reconnaître réciproquement comme équivalents aux poingons d'épreuves apposés dans leurs Bancs d'Epreuve nationaux, les poingons des Bancs d'Epreuve officiels étrangers dont le règlement ne sera pas en opposition avec les principes suivants:

L'épreuve complète d'une arme consiste dans le tir effectué à une pression au moins égale à une valeur déterminée, précédé et suivi d'un contrôle rigoureux destiné à éliminer:

avant tir:

les mécanismes defectueux et les canons insuffisamment polis ou présentant des défauts qui compromettent la résistance de l'arme et qui ne sont pas contrôlés par le tir d'épreuve;

après tir:

tout canon ou toute pièce essentielle présentant des défauts ou déformations consécutifs au tir d'épreuve.

L'épreuve proprement dite s'effectue soit sur l'arme ayant atteint un stade de sa fabrication tel qu'elle ne subisse plus d'opérations susceptibles d'affecter sa résistance, soit lorsqu'elle est complètement terminée en état de livraison.

II. — *Epreuves des fusils de chasse à canons lisses à charger par la culasse*

Pour les fusils de chasse à canons lisses à charger par la culasse il est établi deux types d'épreuve:

- épreuve ordinaire, appliquée aux fusils destinés au tir de cartouches dont la pression maximale moyenne ne dépasse pas 650 bars (mesures crusher);
- l'épreuve supérieure appliquée aux fusils destinés au tir de cartouches de puissance supérieure.

1) *Epreuve ordinaire:*

Cette épreuve s'applique aux fusils cal. 12, 16 et 20 dont la pression maximale moyenne ne dépasse pas 650 bars (moyenne de 20 coups).

L'épreuve ordinaire comporte le tir de 2 cartouches au moins. Le tir de ces deux cartouches devra permettre de réaliser une fois au moins chacune des conditions suivantes:

- a) développer à la chambre une pression telle que la hauteur restante d'un cylindre-crusher LCA placé dans le 1^{er} manomètre de l'appareil étalon muni d'un piston de 30 mm² soit au maximum égale 3,78 mm (850 bars).
- b) développer dans l'arme une pression telle que la hauteur restante d'un cylindre-crusher LCA placé dans le 2^{ème} manomètre situé à 162 mm du fond de cuvette du verrou muni d'un piston de 30 mm² soit au maximum de 4,40 mm (500 bars).

2) *Epreuve supérieure:*

Cette épreuve s'applique aux fusils cal. 12, 16 et 20 destinés au tir de cartouches dont la pression maximale moyenne peut dépasser 650 bars.

L'épreuve comporte le tir de 2 cartouches au moins, compte tenu de l'épreuve ordinaire éventuelle.

Le tir des deux cartouches devra permettre de réaliser, une fois au moins, chacune des conditions suivantes:

- a) développer à la chambre une pression telle que la hauteur restante d'un cylindre LCA placé dans le 1^{er} manomètre de l'appareil étalon, muni d'un piston de 30 mm², soit au maximum de 3,16 mm (1200 bars).
- b) développer dans le canon une pression telle que la hauteur restante d'un cylindre-crusher placé dans le 2^{ème} manomètre soit au maximum de 4,4 mm (500 bars).

Les conditions définies ci-dessus pour les deux épreuves peuvent être réalisées comme suit

- soit séparément par deux cartouches différentes,
- soit par deux cartouches identiques répondant simultanément aux conditions a) et b).

Un poingon distinct correspondra à l'épreuve ordinaire et à l'épreuve supérieure.